

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 15 mai 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°9 : CRÉATION DU POSTE DE CHARGE DES OPERATIONS FONCIÈRES ET DU CONTENTIEUX – DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 qui dispose que : « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant le départ en retraite d'un agent au 31 décembre 2024, occupant le poste de secrétaire urbanisme et la nécessité d'adapter son poste aux besoins du service urbanisme, rattaché à la Direction de la transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme ;

Considérant que cette création de poste permettra d'assurer les nécessités de service par un tuilage qui se tiendra sur le deuxième semestre 2024 ;

Considérant qu'au départ à la retraite de l'agent, le poste de secrétaire sera supprimé ;

Considérant que l'urbanisme constitue un enjeu majeur pour le développement harmonieux de la Commune ;

Considérant la complexité des dossiers d'urbanisme et la diversité des missions à accomplir dans ce domaine ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création du poste suivant sur la Commune :

- **1 poste de chargé des opérations foncières et du contentieux**

Au grade suivant :

- Tous grades de la catégorie C et B - Filière administrative ou technique

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de ce poste au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.



**Le Maire,
Didier FISCHER**

Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.